

RÈGLEMENT

Les pratiquants se doivent d'être des promeneurs particulièrement attentifs au respect du milieu naturel aquatique et de la vie qu'il abrite.

Par ailleurs, ils doivent avoir le souci de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers de l'eau : pêcheurs, riverains, agriculteurs, autres sports nautiques.

Comportements

Art1 : Le Don est une rivière non domaniales. Les terrains qui les bordent sont privés. L'arrêt y est donc interdit, sauf dans les zones indiquées.

Art2 : Le locataire du matériel reconnaît avoir été informé de la zone de navigation et d'arrêts autorisés.

Art3 : Les participants s'engagent à respecter le milieu naturel, à ne commettre aucune dégradation ou pollution et à emporter leurs déchets et détritrus.

Art 4 : Par égard pour les pêcheurs, prenez soin de passer aussi loin et aussi silencieusement que possible des lignes et bouchons. Le locataire s'engage à respecter tous les autres utilisateurs du site.

Matériels

Art1 : Le matériel (canoës, gilets, pagaies, caissons étanches) est vérifié avant et après utilisation.

Tout locataire s'engage à rendre le matériel emprunté en bon état. Si des dégâts devaient être constatés, nous serions dans l'obligation de vous demander le remboursement des frais occasionnés.

Sécurité

Art1 : Les accompagnateurs des enfants doivent obligatoirement savoir nager.

Art2 : Le port de chaussure est obligatoire.

Art 3 : Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour tous. Dans la mesure où ces gilets de sauvetage sont à votre disposition, la responsabilité de l'entreprise Akwa Nature ne peut être engagée en cas d'accident (le gilet n'est pas un coussin).

Art 4 : Les canoës étant prévus pour un nombre limité de personnes (2 personnes adultes et 2 ou 1 enfant par canoë), et les kayaks sont des embarcations monoplace (1 personne), l'entreprise Akwa Nature se décharge de toutes responsabilités si un nombre supérieur de personnes est installé dans un canoë ou dans un kayak.

Art 5 : Les circuits canoë-kayak sont ouverts à tous. En conséquence, chaque personne déclare être en bon état de santé et en bonne condition physique.

Art 6 : Il est expressément indiqué que chacun navigue sous sa propre et exclusive responsabilité durant une location libre.

Art 7 : Le locataire accepte que le loueur reste le seul juge de la compétence des pratiquants et peut sans préavis refuser le départ d'embarcations réservées suivant l'évolution des conditions de navigation.

Annulation

Art 1 du fait du souscripteur :

Diverses raisons peuvent vous empêcher d'effectuer votre location à la date que vous aviez prévu.

Pour des annulations sans motif valable : Entre 8 jours et le jour de la prestation :

30% du prix total est réclamé au souscripteur.

S'il y a des conditions météorologiques exécrales, cela est considéré comme un motif valable d'annulation.

Art 2 du fait d'Akwa Nature :

En cas d'événement extérieurs indépendants de sa volonté (sécheresse, pollution...), Akwa Nature se réserve le droit de modifier les prestations (changement de parcours autre portion de la rivière).

Dans ce cas, le souscripteur aura la possibilité d'annuler son séjour sans que soient appliquées les conditions d'annulations, les sommes versés à titre **d'arrhes seront alors intégralement remboursés.**

Akwa Nature 44

Les Potinières

44290 Conquereuil tél: 06.78.11.30.64